

Sibilla G. Cretti

Successions italo-suisse

Actualité d'une convention d'établissement et consulaire de plus de 150 ans d'âge

La Convention d'établissement et consulaire entre la Suisse et l'Italie et son protocole additionnel de 1868/1869 régissent encore de nos jours les successions italo-suisse. La norme de compétence de l'art. 17 de la Convention de 1868 a survécu à toutes les modifications législatives nationales et aux normes de droit européen. Les aspects fiscaux liés à une succession transfrontalière italo-suisse ne sont en revanche pas traités par la Convention. Plus à lire dans la contribution qui suit.

Catégories d'articles : Contributions

Domaines juridiques : Droit des successions, Droit fiscal

Proposition de citation : Sibilla G. Cretti, Successions italo-suisse, in : Jusletter 23 janvier 2023